

fait point partie de la Chambre, de même il existe dans l'enceinte sacrée de la Chambre des communes des emplacements qui jouissent d'un certain degré de liberté. En entrant dans la salle, on peut voir, tracée sur la natte qui recouvre le parquet, une ligne qui va du siège occupé par le sergent d'armes au banc opposé. En deçà de cette ligne, les membres peuvent rester debout pour écouter la discussion, à la condition d'être découverts. Mais au-delà ils doivent s'asseoir, sous peine d'être instantanément rappelés à l'ordre. De plus, s'ils veulent prendre la parole, ils doivent aller jusqu'à l'un des bancs et parler de là. Lorsque, dans la session de 1875, M. Plimsoll commença son attaque passionnée contre le ministère à l'occasion du retrait du bill sur la navigation marchande, il était debout près de la porte, et il dut s'avancer vers les bancs pour continuer sa philippique. Il y aussi dans la salle un espace où les membres peuvent rester debout avec leur chapeau sur la tête : c'est celui qui s'étend derrière le fauteuil du président. La raison de cette immunité est que, le président ne pouvant les apercevoir, ils ne lui manquent pas de respect en restant couverts (1).

Comme la salle de l'assemblée n'est pas assez grande pour contenir la totalité des membres lorsqu'elle est réunie, ce qui arrive dans les nuits de discussion solennelle, le trop-plein doit nécessairement refluer dans les galeries, et alors les membres peuvent parler de là ; mais le cas est excessivement rare. L'auteur de ces lignes ne l'a jamais vu se produire.

L'attitude de ceux qui occupent les bancs n'est pas toujours très-correcte. Tandis que les uns sont découverts, les autres ont leur chapeau sur la tête ; d'autres ne se gênent pas pour s'étaler sur leur banc, pour dormir et même roufler. L'un des membres les plus distingués de la Chambre a l'habitude de se croiser les jambes et de battre la mesure avec le pied, comme s'il assistait à l'exécution d'un morceau de musique.

Toute variété de costume est admise ; depuis l'habit noir et la cravate blanche, qui apparaissent fréquemment après le dîner, jusqu'à la jaquette à pois ou à carreaux et au chapeau mou. Cette coiffure, hâtons-nous de le dire, ne se montre que par exception (2).

(1) Pour la même raison cet espace est considéré ici comme ne faisant pas partie du parquet de la Chambre où nul étranger ne peut être admis pendant la durée des séances. Voilà pourquoi avec la permission de l'Orateur, on peut y introduire certains visiteurs. Les juges, les anciens députés, les membres des Assemblées Législatives Provinciales, etc., y sont admis comme de droit.—Note de la Revue.

(2) Au Parlement Canadien un certain nombre de députés affectent au contraire de porter les coiffures les plus excentriques. Ceux qui ont eu l'occasion d'assister à quelques-unes des séances de la Chambre d'Ottawa, ont remarqué la calotte retournée de l'Hon. M. Cauchon, le chapeau bossé que M. Blake place sur sa figure autant que sur sa tête, les énormes casques de fourrures qui surmontent le chef de quelques députés gros fermiers d'Ontario, etc.—Note de la Revue.